[illegible] DE LA N.-ORLEANS

[illegible] 73 rue de Chartres;

NOUVELLE-ORLEANS;

[illegible] MATIN, [illegible] JUILLET.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ.

[illegible] Vendôme.

PAR

[illegible] DEVAL.

XV.

[illegible] ECRIT SANS L'AIDE DE SA FEMME.

[illegible] deux heures après-midi, [illegible] dans son lit, ou plutôt dans [illegible] compère, Renaud de Saint-[illegible] La belle débauche qu'il avait achevée [illegible] triste état. Quand il voulut re-[illegible] endoloris le blessèrent; [illegible] penser, sa tête lui fit mal. [illegible] bu et tant réfléchi la dernière [illegible]

[illegible] ce qui s'était passé depuis la [illegible] lui revint pas tout de suite; [illegible] vaguement cette courbature [illegible] les grands désastres. [illegible] yeux pour gagner encore quel-[illegible] le sommeil [illegible] à ce moment où l'on veut [illegible] véritable angoisse commence.

Maître Pol s'éveilla tout à fait dès qu'il [illegible]

[illegible] de ses paupières fermées, il vit sa [illegible] le petit Renaud dans ses bras, [illegible]

—[illegible] moi de ne pas jouer! Promets-[illegible] laisser entraîner par cet hom-me!

—Mort de mon! pense Guezevero, ce coquin-[illegible] faudra au moins que je le tue!

[illegible] s'appliquait point à Saint-Venant, [illegible] M. le baron de Gondrin Montespan, [illegible] gagné la partie de mille louis et la [illegible]

[illegible] ne savait même pas au juste com-[illegible] à M. le baron, sur parole. Il sa-[illegible] qu'il avait joué sur parole et [illegible]

Il se leva. Il était brisé. Il alla ouvrir l'ar-[illegible] son argent. Sur les cent mille [illegible] quinze mille livres manquaient. [illegible] rentit les sacs en place et s'assit, [illegible] les mains.

[illegible] quinze mille livres! Il songea à ses [illegible] porter peut-être le nom d'un de-[illegible]

Pendant qu'il songeait on frappa à sa porte. [illegible] personne qui entra était un tout jeune gar-[illegible] d'une galante livrée toute neuve. L'his-[illegible] dit pas si, dans sa prospérité nouvelle, M. le [illegible] de Gondrin Montespan avait échan-[illegible] de l'Arche Marion contre un pa-[illegible] mais il est certain qu'il s'était donné un [illegible]

[illegible] de M. le baron de Gondrin Montès [illegible] à Guezevern une lettre de son [illegible]

La lettre disait en termes courtois que M. le [illegible] envoyait un messager, non pas tant pour [illegible] échéance, montant à trois mille pis-[illegible] pour offrir revanche à M. de Gueze-[illegible]

[illegible] de lancer le page par la fenêtre, com-[illegible] lui en prit vaguement, maître Pol [illegible] un verre plein de ce bon vin, qui était [illegible] placard, et le lui offrit. Après quoi, il [illegible] rouleaux de cent pistoles qu'il aligna [illegible] sur la table.

Le page but à sa santé et recompta après lui, [illegible] son devoir.

[illegible] pris d'accepter une couple de [illegible] et le chargea d'un million de [illegible] de M. le baron.

[illegible] fois part, maître Pol se rassit [illegible] et remit sa tête entre ses [illegible]

Il savait désormais l'état de ses affaires. La [illegible] de M. le duc de Vendôme, dont il était [illegible] et dépositaire, avait une brèche [illegible] mille livres.

[illegible] Dieu! pensa-t-il, j'ai donné à ce men-[illegible] de quoi entretenir son page!

Il est [illegible] et triste.

[illegible] une heure il resta immobile et [illegible] place. Au bout de ce temps, il [illegible] entamée pour se verser un plein [illegible] ne but point et de grosses larmes [illegible] yeux.

—[illegible] pas des pistoles que j'ai perdues, [illegible] Eliane, c'est mon fils, c'est mon hon-neur et mon bonheur!

—Mort de moi! s'interrompit-il pourtant, re-[illegible] lui-même, j'ai été battu par le jeu, [illegible] vainqueur par le jeu! j'ai ici de [illegible] de belles parties. En cinq coups de [illegible] je puis regagner mon honneur et mon bonheur!

[illegible] de nouveau à la porte. Cette fois, [illegible] Renaud de Saint-Venant qui arrivait tout [illegible] d'avoir des nouvelles de son digne [illegible] qu'il n'avait pas eu le temps [illegible] sa correspondance privée.

Renaud de Saint-Venant tenait en effet à la [illegible] pli scellé aux armes de Bourbon [illegible] de Vendôme. Si maître Pol avait [illegible] d'observer, il eût bien reconnu, [illegible] la belle écriture de don Loyset, [illegible] César-Monsieur.

—[illegible] dit-on? s'écria Saint-Venant, tou-[illegible] et rose, toujours affectueux, suave et [illegible] de ce véritable ami que la [illegible] définir quelques années plus tard: une douce chose: «que dit-on, à l'instant? Vous auriez retourné cette nuit chez Marion la Perchepré? vous auriez joué de nou-veau et de nouveau perdu? J'aime à croire qu'il ne s'agit point de sommes importantes; mais comme vous êtes parti de Vendôme à l'impro-viste, vous pourriez vous trouver dans l'embar-ras, et quoique je ne sois pas riche, j'accours, afin de mettre ma bourse à votre disposition. Si deux quelques centaines d'écus pouvaient vous [illegible]

[illegible] vous remercie, Renaud, l'interrompit Guezevern.

Saint-Venant feignit de se méprendre à ce re-fus et poussa un cri de joie.

—Que Dieu soit donc béni! fit-il en joignant les mains. C'était apparemment une fausse alerte. Vous pouvez vous vanter, mon digne ami, de m'avoir donné une rude frayeur. Main-tenant que me voilà rassuré, je puis lire ma let-tre, si toutefois vous voulez bien m'en accorder la permission.

—Faites, dit Guezevern avec fatigue.

En rompant le cachet, Saint-Venant glissa un rapide regard vers l'armoire qui restait entr'ou-verte. Maître Pol restait immobile et les yeux baissés.

—À la bonne heure! s'écria Saint-Venant dès qu'il eut parcouru les premières lignes de la missive ducale. Voici du moins des nouvelles qui vont vous remettre en gaieté, mon cher, mon digne ami. Ceci m'arrive, par exprès, du château de Dampierre, où notre maître se porte assez bien, Dieu merci, sauf la colique qui le tour-mente. Désormais vous ne l'attendrez pas long-temps et vous serez débarrassé aujourd'hui même de ce lourd dépôt qui vous inquiète...

—Ah! dit Guezevern. Aujourd'hui même!

Sa voix était morne, mais un court tressaille-ment agita tout son corps.

—M. le duc a dû se mettre en chaise aujour-d'hui, sur les dix heures du matin; il sera donc en son hôtel de Mercœur vers la tombée de la nuit. [illegible] la chaise à porteurs au carrosse, [illegible] [illegible] Et avez vous connu [illegible] [illegible] ! Mon cher [illegible] dant, mon [illegible] intendant, le seul intendant honnête homme qui soit au monde et au monde [illegible] ! Malepeste! l'épargne de trois cent mille livres lui a été droit au cœur!

Guezevern était pâle comme un mort et il ne [illegible] point.

—[illegible] vous sortir avec moi pour dîner! [illegible] Venant.

[illegible] la tête en signe de refus.

—On prétend-vous, continua Renaud, que je fasse mander notre repas de l'office?

Guezevern dit:

—Je [illegible] faim.

—[illegible] malade, mon compère! inter-rogea Saint-Venant avec sollicitude. J'espère que c'est [illegible] la fatigue d'une nuit de plai-sir. L'habitude de veiller se perd, mais demain il n'y paraîtra plus.

—Ceci est vrai, murmura maître Pol avec une amertume profonde: soyez assuré que de-main il n'y paraîtra plus.

—Songez, reprit Saint-Venant, que vous al-lez avoir un triomphe à l'arrivée de M. le duc. Quoi que vous lui demandiez pour vous, pour Madame Eliane ou pour mon bien-aimé filleul Renaud de Guezevern, vous êtes bien sur de l'obtenir.

—Je vous prie, l'interrompit ici maître Pol, veuillez me laisser, monsieur mon ami, j'ai be-soin d'être seul!

Saint-Venant se leva aussitôt.

—Du moment que je suis importun, mon com-père, dit-il, je me retire. Souvenez-vous seule-ment que je suis à vos ordres du matin au soir et du soir au matin. Quoi que vous désiriez de moi, parlez sans crainte: je vous appartiens à la vie à la mort!

Il l'embrassa et sortit.

Maître Pol écouta le bruit de ses pas dans le corridor et pensa tout haut:

—Est-ce là un baiser de Judas?

Il ajouta:

—Désormais, que m'importe?

Renaud de Saint-Venant descendait les esca-liers de l'hôtel de Mercœur en chan[illegible]

Cela ne l'empêchait point de [illegible] il se disait:

—Nous allons avoir du nouveau. Un seul homme peut me faire obstacle désormais, c'e[illegible] ce coquin de Mitraille.

Il se rendit à l'office, où Mitraille était en train de boire.

—Service de M. le duc, dit-il en lui montrant l'enveloppe scellée aux armes de Bourbon. Tu vas monter à cheval et te rendre [illegible] d'un trait à l'Isle-Adam, où est M. le commandeur de Jars, et tu lui diras que madame la duchesse de Chevreuse fait des crêpes en son château de Dampierre. S'il les aime, qu'il en vienne man-ger.

—Il y a cela dans la lettre? demanda Mi-traille avec défiance.

Saint-Venant ouvrit l'enveloppe aussitôt et [illegible] la missive, seulement, ce coquin de Mi-traille ne savait point lire.

Comme il hésitait encore, Saint-Venant repla la lettre et dit pour la seconde fois d'un ton so-lennel:

—Service de M. le duc!

Mitraille monta à cheval et prit le galop, ré-pétant sa bizarre leçon tout le long du chemin, et ajoutant de temps à autre:

—Mort de moi! comme dit maître Pol, M. le commandeur et les autres, si le cardinal se fâche, pourraient bien digérer sur l'échafaud les crêpes qu'on va faire au château de Dampierre!

À l'Isle-Adam on ne trouva point M. de Jars qui était en Normandie, près de M. de Longue-ville.

Le temps de [illegible] manger l'avoine à son che-val, il reprit la route de Paris à franc étrier, car il avait découvert des soupçons et voulait aver-tir Guezevern. À la Porte aux Peintres, il fut arrêté de [illegible] roi et conduit à la Bastille.

Après son départ de l'hôtel de Mercœur, Saint-Venant avait eu une courte entrevue avec un homme de confiance de M. le cardinal. Voilà pourquoi ce coquin de Mitraille avait présente-ment l'honneur d'être prisonnier d'État.

Saint-Venant avait ainsi travaillé, alla pas-ser une heure ou deux chez la Chantereine qui lui trouva, ce jour-là, l'air soucieux et pensif [illegible] Ses cartes étaient jouées, il attendait la fin.

Maître Pol était resté seul. Il ferma sa porte à double tour en dedans, et s'assit sur le pied de son lit. Il resta [illegible] et l'idée qu'on [illegible] faisait [illegible] mort veillait le der-[illegible] avant le [illegible]

Quand quatre heures sonnèrent à l'église neu-ve des Capucines, il tressaillit faiblement.

—M. de Vendôme doit arriver à la tombée de la nuit, dit-il, en cette saison, la tombée de la nuit est vers les sept heures. J'ai encore trois heures tout au plus devant moi.

—Son premier soin sera de me mander près de lui, poursuivit-il, j'en suis sûr. Il me semble que je l'entends d'ici: «Voyons, Ventre-Saint-Gris! tête de bœuf! Breton bretonnant, il pa-raît que tu es devenu l'homme le plus habile de l'univers? Compte-moi mes trois cent mille li-vres, Guezevern, mon fils, et demande-moi ce que tu voudras, pourvu que ce ne soit pas [illegible] faveur du diable rouge!»

Il eut un mélancolique sourire.

—Je lui aurais demandé, murmura-t-il, une place de dame d'honneur chez madame la du-chesse, pour ma bien-aimée Eliane; une noble éducation pour mon fils, et pour moi une compa-gnie dans son régiment de Mercœur......

Un profond soupir souleva la poitrine de maî-tre Pol à ce dernier souhait.

—C'est bon! fit-il, pourquoi penser à cela! ce n'est pas une récompense qu'il me faut de-mander, c'est grâce et pitié. Je mourrai inten-dant, intendant infidèle......et mon épée ne me servira qu'à trouer mon propre pourpoint!

Il se mit sur ses pieds assez bravement, mais tout à coup ses yeux s'emplirent de larmes.

—Mon fils! s'écria-t-il en un élan de regret passionné, ma femme! Est-ce donc bien vrai que je ne vous reverrai jamais!...... jamais!

Il se dirigea vers l'armoire où était l'argent. Son pas chancelait comme s'il eût été ivre.

—Foi de Dieu! protesta-t-il en se redressant avec un soudain orgueil, ce n'est pas crainte de la mort, au moins! Depuis qu'il y a au monde des Guezevern, ils ont su toujours mourir en hommes de cœur!

Mais Eliane, ma joie, mon trésor, mon amour chéri! Maintenant que je vois mon bonheur de loin, il me semble que c'était le paradis. Jamais je n'aurais cru...... Non! sans le coup qui me frappe et que j'ai mérité, jamais je n'aurais su comme mon Eliane était bonne et belle, ni à quel point je l'aimais!

Dans l'armoire où était l'argent, il y avait tout ce qu'il fallait pour écrire.

Maître Pol y prit encre, plume et papier qu'il déposa sur la table, mais au lieu de se mettre à écrire, il saisit sa tête à deux mains et retomba au plus profond de sa rêverie. La plume lui fai-sait peur.

Pour le rendre à lui-même, il fallut encore l'horloge de l'église neuve des Capucines, an-nonçant qu'une demi-heure avait passé.

Il écrivit alors de sa main lourde et malha-bile une lettre qui lui arracha des sanglots.

Cette lettre était adressée à sa femme Eliane. Il la ferma et la scella.

Ensuite, il adressa une seconde lettre à son maître, M. le duc de Vendôme.

Enfin, il en commença une troisième qui, dans sa pensée, devait aller à Renaud de Saint-Ve-nant.

Mais, au bout de quelques lignes, il déchira le papier et en dispersa les morceaux.

—Je crois que Renaud n'est point un méchant compagnon, dit-il; je ne le soupçonne pas d'a-voir causé sciemment le grand désastre qui me tue...... mais je veux que mon dernier acte obé-isse du moins à ma chère Eliane. Elle m'avait mis en garde contre lui, je ne me servirai point de lui!

Il prit une quatrième feuille de papier, sur laquelle il écrivit:

—Je confie à mon ancien ami et compagnon Mitraille ces deux lettres, avec charge de les remettre fidèlement, l'une à ma femme, l'autre à M. le duc.

Puis, ayant serré le tout dans une enveloppe, il la scella, et plaça dessus cette mention:

«Quiconque entrera le premier dans cette chambre, devra déposer le présent paquet entre les mains de l'écuyer Mitraille.»

Il respira avec force quand il eut achevé, car, même en présence de la terrible détermination qu'il avait prise, trois lettres à écrire formaient pour lui un rude et repoussant travail; le fait seul de jeter la plume désormais inutile, le sou-lagea d'un grand poids.

—C'est le gros de la besogne, se dit-il avec l'équivoque gaieté des désespérés. Le reste me coûtera moins de peine.

Il nettoya ses bardes de son mieux, les revê-tit et ceignit son épée, qu'il regarda d'un œil farouche.

Son regard fit ensuite le tour de la chambre, comme s'il se fût demandé s'il ne laissait der-rière lui aucune tâche inachevée.

Le point de franchir le seuil, il se ravisa [illegible] coup, ferma l'armoire et plaça sur la ser-rure une bande de parchemin qu'il scella aux deux bouts après avoir tracé dessus ces mots:

«Madame Eliane, veuve du défunt intendant, Pol de Guezevern, a seule le droit de rompre ce parchemin.»

Et il sortit sans refermer sa porte, disant à ceux qu'il rencontra dans les corridors de l'hô-tel:

—Je vais voir un peu couler l'eau de la Seine.

La chambre resta solitaire.

Vers cinq heures et demie, si maître Pol eût été encore chez lui, il aurait pu entendre la marche furtive de deux hommes qui allaient dans le corridor en étouffant [illegible] le bruit de leurs pas.

—Es-tu sûr de l'avoir bien reconnu? deman-da l'un de ces deux hommes.

—Sur comme je vous vois, répondit l'autre.

—De quel côté allait-il?

—Du côté de la rivière.

—Bon! dit la première voix, qui était douce et discrète comme celle de bon écuyer Renaud de Saint-Venant; le possédé aura été perdre le reste de son argent chez Marion la Perchepré!

Les pas s'éloignèrent et un quart d'heure s'é-coula.

Au bout de ce temps, les [illegible] du corridor sonnèrent de nouveau sous la marche d'un hom-me. Cette fois, on ne parla point. L'homme de-vait être seul. Il s'arrêta tout contre la porte.

La brume était tombant, mais il y avait en-core assez de jour dans la chambre pour qu'il fût possible de reconnaître le bon Renaud de Saint-Venant, très pâle, un peu tremblant et tenant à la main un large pli, entouré de lacs de soie.

Son oreille était collée à la serrure. Il resta là une minute ou deux immobile et retenant son souffle comme s'il eût voulu se bien assurer qu'il n'y avait personne à l'intérieur.

Sa main toucha enfin le loquet de la porte.

Mais au bout d'une minute, il frappa discrète-ment en disant:

—Guezevern, mon digne ami, êtes-vous là?

Comme nulle réponse ne rompit le silen-ce, l'homme ajouta, en élevant la voix quelque peu:

—Êtes-vous là, Guezevern? C'est moi, Saint-Venant, votre ami et compère. Ouvrez-moi, je vous prie, je tiens en main un message de ma-dame Eliane, votre femme bien-aimée.

(À continuer.)

Loterie
DE L'ÉTAT DU KENTUCKY.
HENRY WOOD & CO., directeurs.
GROS LOT......$100,000.
LOTERIE DE L'ÉTAT DU KENTUCKY.
Classe F.—Pour être tirée à COVINGTON, KY.
MARDI, 31 JUILLET 1866.
Seulement 30,000 numéros......[illegible] lots.
PLAN.
[illegible]
Billet entier $24, demi-billet $12; quart de billet $6; huitième de billet $3; Seizième $1.50.
Les billets sont vendus et le montant en est payé par CHAS T. HOWARD, marchand ayant licence, No 40, rue du Camp. [illegible]

GERMANIA
Compagnie d'Assurances,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau No 125, rue Gravier, entre St Charles et Camp.
Capital $500,000.
Avec privilége de porter à $800,000.
CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les ris-ques de Mer, de Terre et de Rivière, elle rend 20 [illegible] cent comptant sur les primes aux tous souscris [illegible]
C. F. [illegible]TER, Président. D. MICHEL, [illegible] Président.
E. MAIER, Secrétaire.
Directeurs:
J. H. Kisner, W. B. Schmidt, F. A. Lolling, A. Brohn, H. Zaberbier, Theo Schort, H. F. Klumpp, C. T. Forster, F. Frek, H. W. Schwartz, D. Michel, Aug. Koenig, [illegible]

N. FIDEL,
133....RUE DE CHARTRES....133
ENTRE
LES RUES ST-LOUIS et TOULOUSE,
Aux consommateurs de tabac.
M. N. FIDEL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il fera le SAMEDI, 30 JUIN, rue de Chartres, 133, au-dessous de l'Hôtel d'Orléans, entre les rues St-Louis et Toulouse, l'ouverture d'un grand MAGASIN DE TABAC.
[illegible]
Pipes écume de mer,
Pipes Gambier en terre,
Pipes en racine de bruyère,
Blagues
Porte-cigares,
Porte-cigarettes,
Agates,
Pierres à feu,
Mèches,
enfin tout ce qui concerne cette partie.
M. N. FIDEL, qui a acquis une grande expérience en cette matière, s'occupera spécialement de la préparation des tabacs à fumer et à priser, et les correspondances qu'il a établies lui permettent de livrer ses articles aux plus bas prix du marché. [illegible] une part du patronage public.

HOTEL FIJUX,
10 & 12 Waverly Place—New-York.
A un block de Broadway, derrière New-York Hotel.
M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et la voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine de la sienne.
Cet Hotel situé au centre de la ville et à quelques portes de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les Étrangers, tant sous le rapport du confort, que sous le rapport d'une bonne table française.
Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc. 24 juin—3m

Seule ligne directe pour la France.
Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.
[illegible] nouveaux et splendides batiments partiront com[illegible] de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:
NAPOLEON III......Bocande......14 juillet.
PEREIRE......Duchesne......28 juillet.
VILLE DE PARIS......Surmont......11 août.
EUROPE......Lemarie......25 août.
Prix du passage en or.
Première classe, $135. Seconde classe, $80, y com-pris le vin de table pour l'une et l'autre classes.
Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passa-gers d'entrepont.
Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.
Les bagages seront visités par la Douane à leur arri-vée à Paris seulement.
Steamers extra, alternant avec les paquebots-pos-te, qui partiront pour le Havre direct:
VERA-CRUZ......capitaine Bellard......samedi 4 août
TAMPICO......capitaine Gilbert Pierre......samedi 18 août
FLORIDE......capitaine......samedi 15 sept.
PRIX DU PASSAGE, EN OR:
Première cabine, y compris le vin......$80
Entrepont, avec une table excellente..$40
Soins médicaux, gratuits.
Pour plus de détails, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway.
A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet.
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel;
Au Havre, chez William Iselin & Cie.
Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No. 53, Carondelet. 9 févr.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.
Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.
Départ, VENDREDI, 20 juillet, à 8 heures du matin.
Passage pour Galveston......$21
Pour Indianola......$30
Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca, aux mê-mes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer par-tant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allége, sans frais extra.
Le steamer AUSTIN, à basse pression et à aubes, commandant H. P. Smith, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.
Pour fret ou passage, s'adresser à I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune.
Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transporteront les malles des Etats-Unis et partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé. L'agent ne répond pas [illegible] quand elle est dans des contenants en ferblanc.
UN STEAMER de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 17 juillet

LIGNE DU BORD DE LA MER.
Pour la Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.
Le beau bateau à vapeur à basse pression CAMELIA, très fin marcheur, capitaine A. P. Bourd-[illegible], continuera ses voyages comme, suit:
Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de 7½ heures A. M., du chemin de fer Pontchartrain.
Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du chemin de fer Pontchartrain.
Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 h. A. M. du chemin de fer Pontchartrain.
Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M. du chemin de fer Pontchartrain.
Au retour, il partira
Les DIMANCHES SOIR.
Les LUNDIS SOIR.
Les MERCREDIS SOIR.
Les VENDREDIS MATIN.
Le lundi, le CAMELIA n'ira pas, faute de temps, au-delà de Mississippi City, et reviendra le lundi soir en touchant à la Baie et à la Passe.
Le fret destiné à ce bateau doit être convenablement adressé et envoyé au dépôt du chemin de fer Pontchartrain une heure avant le convoi des passagers.
Les voyages ci-dessus se feront régulièrement à moins que le mauvais temps ou des accidents imprévus n'y mettent obstacle.
Le samedi il ne sera POSITIVEMENT pas reçu de fret après le départ du convoi de 3 heures P. M.
Pour plus de détails, s'adresser à COHEN M. SORIA, Rue Carondelet, No 19. 22 juin—1m

POUR MOBILE,
La Baie St-Louis, Passe Christian et Mis-sissippi City.
Steamer tous les jours—
LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.
Départ, MERCREDI, 18 juillet, à l'arrivée du convoi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain.
Le beau steamer neuf MARY, en fer, à aubes et à basse pression, commandant A. L. Myers, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.
Le fret est pris à une grande réduction et les traites sont signées par tous les susdits ports, au bureau de l'agent.
N. B.—Le fret pour Mobile sera reçu jusqu'à midi heure et demie du matin—après cette heure le fret sera envoyé par le chemin de fer de Pontchartrain.
Le fret pour la côte sera reçu jusqu'à midi.
Il y aura un voyage (aller et retour) tous les jours, à moins de besoin dans ou de couvrir la [illegible]
I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune. 18juil

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRIS-TIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.
Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain. Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures la magnifique steamer à haute pression,
CREOLE,
Commandant Charles Walker,
Partira ainsi qu'il est dit [illegible]
Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jus-qu'à Pascagoula.
Pour fret ou passage, s'adresser à LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier. 26 juin—1m

[illegible] Quarantaine, Bard's [illegible]
[illegible]
JOHN E. HYDE & CO., No. 113 rue de la Commune. COMAUX & SMITH, 20 Canal.
N. B.—Le bateau commencera le service dimanche 1er juillet. 27 juin—1m

Départ, tous les MARDIS à 5 heures P. M.—Le beau bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour [illegible] Point, Lake Washington, Island, Carolina Landing, Ashton, Fischer's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, [illegible] Baton Rouge et tous les débarcadères inter-médiaires.
GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUIT-MAN à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et Greenville. Il partie MARDI de chaque semaine. 26 juin—1m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 8 heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Simsport, Ponchatoula [illegible] [illegible] de la rivière Atchafalaya, [illegible]
[illegible] FIRENE, capitaine O. Hinckley, commis M. Kearns. [illegible]
J. E. CARLIN, 214 Old Levee.
P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.
J. B. PAGAUD, agent d'annonces [illegible]

E. RICHARD
Fabricant de Billards,
166......RUE STE-ANNE......166.
ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six po-ches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont du genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, tables en marbre ou en ardoises et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.
On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, de blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.
Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il re-çoit par la Poste. S'adresser à E. RICHARD, Boîte 1719, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans. 28 avril

F. METTETAL,
LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire la vermine, tels que ravets, punaises, puces, mouches, moustiques, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine. Il fait des con-trats pour détruire la vermine dans les hôtels, restau-rants et maisons privées. Se défier des: "Pas de qua-lité, pas de paiement," et il garantit l'absence des in-sectes pendant un an. Principal dépôt 39 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans. F. METTETAL, agent de Reynaud et Varin. 29 juin—1m

MALADIES SECRETES
M. E. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris in-forme le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Canal et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la Peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations, Chancres, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Gonorrhée, Tubes, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, [chez les femmes] sont traités avec le plus grand succès. Consultations de 7 heures du matin, à 8 heures du soir.
Opiat et Injection du Dr Kjoerd.
Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr [illegible] guérison rapide de la gonorrhée [illegible] E GAUDOZ [illegible]

MONROE & REDDINGTON
T. MONROE. [illegible] REDDINGTON.
FACTEURS DE COTON
ET
NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.
MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Co; agents de la Fonderie Tredegar [Tredegar Iron Work] de Rich-mond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemin de fer, des Chevilles et des Clous, de Chevilles pressés, des Pioches et des Pelles, en quan-tités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville. 28 mai—3m

LEON QUEYROUSE,
MARCHAND DE GROCERIES EN GROS
Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie etc.
71......Rue St-Louis......17
19 janv. Nouvelle-Orléans

Mme LA BLANCHE,
LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,
Rue Bienville, No 102.
Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en médecine sont con-nus à la Nouvelle-Orléans et ont été une source de con-solations pour bien des malades que les médecins les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.
Mme La Blanche
graduée dans ces différentes branches de l'anatomie obstétrique, et a fait une étude des maladies auxquelles sont sujets les femmes et les enfants; ses connaissances, jointes à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.
Les consultations sont gratuites pour les pauvres.—Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.
Rappelez-vous que le cabinet et la salle de récep-tion est au No 102 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux îlets en dessous de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 13 juin—3m

EXTRAIT FLUIDE BUCHU
POUR la faiblesse provenant des abus, l'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la mala-die ou des pressentiments de malheurs; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouis-sances de la société.
La constitution, une fois qu'elle est atteinte de fa-blesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immense. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomp-tion ou la folie.
L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
N'est égalé par aucune autre préparation pour les ma-ladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont su-jettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.
L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
—ET—
L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE
Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvé-nient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux comme ceux les noms de copahu et mercure.
Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold
Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quel que ancienne qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et il est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.
Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.
Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'en-die mal dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.
Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.
L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique
Extrait fluide de Salsepareille, concentré, pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroni-ques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, [illegible] l'ulcération de la gorge et des poumons, les pus-tules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.
Embellissement du Teint.
Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale
L'Extrait de Salsepareille
De HELMBOLD,
qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets. La Faveur d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà essayé.
Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille dissoutes dans une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon de sirop de salsepareille ou de décoction.
Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de charité publiques, aussi bien que dans la pratique particu-lière, et sont considérés comme de précieux remèdes.
Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.
Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur la Pratique de la médecine.
Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physick de Philadelphie.
Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDo-well, célèbre médecin et membre du Collége royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.
Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benja-min Travers, membre du Collége royal de chirurgiens.
Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.
EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU
à vendre par tous les pharmaciens.
—Dépôt principal—
Entrepôt de Drogues et de Produits Chimiques de HELMBOLD, 594, Broadway, New-York.

Nouvelle Agence d'Assurance.
L. C. NORVELL & CO.
L. C. NORVELL, Capital représenté RICHARD POWELL à Memphis. $3,500,000 à la Nlle-Orléans.
Au coin des rues Gravier et Carondelet, Représentant les excellentes Compagnies suivantes:
Mercantile Mutual Insurance Co.
No 35, Wall street, New-York.
ACTIF, 1er [illegible] 1866......$1,500,000.
Organisée en Avril 1844.
Cette Compagnie a payé à ses clients, jusqu'à ce mo-ment, des pertes s'élevant à plus de [illegible] millions de piastres.
Depuis [illegible] les dividendes au comptant payés aux assurés [illegible] pour les [illegible]
Cent vingt-un et demi pour cent.
[illegible]
ELLWOOD WALTER, Président.
CHAS. NEWCOMB, vice-Président.
C. F. DESPARD, Secrétaire.
Le Metropolitan Insurance Co.
108 & 110 Broadway,
New-York, 28 janvier 1866.
[illegible] d'UN MILLION SEPT CENT MILLE PIASTRES [illegible]
Six pour cent
sur les certificats non encore payés des profits, aux por-teurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause, lundi 5 février prochain. Ils ont en outre réserve de payer un dividende
Cinq pour cent
sur le capital de la compagnie, lequel dividende sera payé sur demande, et un dividende de
Vingt-cinq pour cent
sur le scrip, sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année 1865. Il sera émis des certificats pour le dit scrip, à partir du 2 avril prochain.
Officiers.
James Lorimer Graham, président; Robert M. C. Graham, vice-président; James Lorimer Graham Jr., [illegible]
H. H. PORTER, secrétaire.
ELLIOTT ROFFINS, agent général.
[illegible] WADSWORTH, [illegible]
Washington Insurance Co.,
172 BROADWAY, AU COIN DE MAIDEN LANE.
New-York, 2 Février 1866.
CAPITAL......$400,000.
Actif, 1er Février 1866.
Bons des E.-U. et d'Etats (valeur du marché)	$226,753 00
Bons et hypothèques	129,315 50
Prêts sur demandes	191,996 72
Argent en caisse et entre les mains des agents	46,383 91
Primes non payées	39,780 91
Divers	47,080 93
Pertes non réglées......$715,063 97 [illegible]
Capital et surplus......[illegible]
UN DIVIDENDE DE (6) SIX POUR CENT est aujourd'hui déclaré, payable sur demande, en argent, aux actionnaires.
AUSSI UN DIVIDENDE D'INTÉRÊT DE (6) SIX POUR CENT, sur le scrip émis, payable le [illegible]
AUSSI UN DIVIDENDE DE SCRIP DE (50) VINGT POUR CENT, sur les primes gagnées de poli-ces ayant droit aux profits durant l'année expirée le 31 janvier 1866. Le scrip sera délivré à partir du 15 mars prochain.
GEO. C. SATTERLEE, Président.
HENRY WESTON, Vice-Président.
WM. K. [illegible]THLOP, Secrétaire.
WM. A. SCOTT, Assistant-Secrétaire.
Nous sommes maintenant prêts à émettre des polices ouvertes et spéciales contre les dangers de l'incendie, la navigation des fleuves et de l'Océan, entre la Nou-velle-Orléans et tout port ou lieu quelconque des Etats-Unis, et vice-versa; aussi, à la Nouvelle-Orléans et à toute ville à tout port quelconque de l'Amérique du Sud ou de l'Europe; et ce, aux conditions les plus avanta-geuses. Nous paierons toutes les pertes à la Nouvelle-Orléans.
Grâce à notre longue et forte correspondance avec la Nouvelle-Orléans, et aux relations nombreuses que nous possédons, nous espérons, en consacrant tout notre temps et toute notre attention à nos affaires, mériter et partager le patronage libéral du public.
Nous prions très respectueusement toutes les person-nes qui ont à assurer, à s'adresser à nous, certains qu'elles trouveront leur avantage à accorder leur appui à cette agence.
Nous sommes, avec respect, &c.,
[illegible] juillet—3m L. C. NORVELL & CO.

DROGUES, MEDICAMENTS
PEINTURES, HUILES, ETC.
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc.
Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.
AINSI QUE
Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c.
Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités. 1er nov.

SEUL AGENT,
DANS LES ETATS DU SUD,
Pour la vente des Vins de
MM. Cruse et Fils Frères,
DE BORDEAUX.
B. E. CASTENDYK,
RUE DU CAMP, NO. 91.
17 mai—6m

[illegible] PONTCHARTRAIN
[illegible]
Pour aller au Lac et en revenir le même jour: 25 cents. Pour aller à la station de Gentilly: 15 cents et autant pour revenir.
A dater du DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit:
Départ des trains—
DE LA VILLE. DU LAC.
[illegible]
Arrangement du dimanche.
CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DI-MANCHES matin, à quatre heures, au lieu du char à cheval.
Un convoi extra partira de la ville tous les DIMAN-CHES, à 1 heure de l'après-midi.
A partir du 6 mai, les convois partiront de l'une ou de l'autre extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES, toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après midi, à 8 heures du soir.
Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.
Prix: 15 cents pour aller et 15 cents revenir.
O. PANDELLY, Surintendant.

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.
Les convois de passagers partent du DÉPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.
Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.
Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie, et se reliera au convoi des passagers.
Les billets d'excursion, seulement ou ils sont émis, se vendent à un prix réduit.
Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Texas et se relient journellement aux convois de Brashear City.
Le fret est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports du Têche jusqu'à la Nlle Ibérie.
G. W. BAYLEY, agent en chef et Surintendant général. 16 juin

AVIS.
BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.
UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de dépôt ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette dernière institution, sont priées de les en retirer immé-diatement, avant il faudra les transporter dans les ca-veaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.
21 juin JNO F IRVINE, Caissier.

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
136......RUE DU CANAL......136
entre Bourgogne et Rempart, où il con-tinue à exécuter scientifiquement toutes les opérations de l'art du dentiste.
Consultations en français, en espagnol et en anglais. 20 juillet—1m

TRANSFERT DE CABINET.
Le Dr. CHARLES E. KELLS,
DENTISTE,
A transporté son cabinet et son domi-cile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Logan. 24 juin—3m

Dentiers complets, pour $50, dents garanti opération sans douleur.
No 2...... Le Dr SPYER, dentiste......No 2
—Coin Camp et Canal—
Les dents que pose le Dr SPYER sont à meilleur marché, plus durables et garanti mieux que les autres. Les opérations n'étant point nécessaires la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous du No 2, au coin des rues Camp et Canal, No 2. Entrée rue du Canal. 11mars—3m

RESTAURANT St LOUIS,
Tenu par Henri Barbe.
Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon.
Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.
M. Henri Barbe ayant agrandi son établissement au [illegible] [illegible] peut recevoir les lager [illegible] [illegible] à bons familles.

EN VENTE
No. 168 rue du Camp, au premier
LE "STOVE" AU PETROLE DE GRAY.
L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce four est adopté à l'usage des familles, réunit de grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni suie, ni cendres; est portatif, et un seul ustensile accomplit tout ce que l'on peut dé-sirer d'un fourneau.
Journellement pour 1 et 2 heures P. M., ou y fait la cuisine.
Au No. 168, RUE DU CAMP, au premier. 17 juin

RESTAURANT FRANÇAIS,
79......RUE DE CHARTRES......79
Tenu par Philippe Forget,
Ancien propriétaire du Restaurant des Audo
CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois. Le soussigné informe les habitants [illegible] trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &c., à toute heure. M. FORGET conservera ses anciens prix.

O. B. GRAHAM & CO,
139......RUE GRAVIER......139
Entre les rues Camp et St-Charles
Importateurs de marchandises sèches, étran-gères et du pays—agents de Perry Street Flax Spinning Company, de Belfast.
APPELLENT respectueusement l'attention de com-merçants sur le très grand stock qu'ils ont actuelle-ment [illegible] de [illegible] à bon marché—toiles d'Irlande, toiles à draps, toiles à oreiller, toile à draps, toile à cale-çons, chemises de toile et coton, [illegible] Damas, Duck, Hollande [illegible]

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, de Co., Reims.
LES soussignés ont été nommés seuls agents pour l'importation de ce vin [illegible] [illegible] prompts et aux plus favorables. COUTURIÉ FRÈRES. 5 janv 27 rue Vieille Levée.

HOTEL
DE L'AMERIQUE DU SUD.
No. 36, Est Houston street, près Broadway.
Tenu à l'Européenne par A. Lâgier.
DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11½ h.
Diners de 4 h. à 6½ h.
Chambres meublées de familles et de garçons, Salons Billards, etc.—Prix modérés.
[illegible] parlé. 27 mai—3m

Bureau de Prêts.
A l'instar des bureaux de Paris,
145......rue Commune......145
Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.
J. HART, Directeur.
M. J. HART appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est or-ganisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les conditions y trouve-ront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.
Il avance de l'argent sur les montres en or et en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général; sur les bons, les actions, les scrips, les garanties du gouvernement, etc.
Ventes, au jour ou à la semaine sur les marchandises soumises à la vente.
N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les per-sonnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New-York, Cincinnati, Louis-ville, St-Louis et les autres principales villes de l'Union. Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir. 1er mars

PERKINS & FRIEDLANDER,
Importateurs d'articles de Modes, de Den-telles, Lingerie, Mouchoirs, Bonnete-rie, Soieries, Etoffes pour Robes, Variétés, &c.
80......RUE DU CANAL......80
[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
75......RUE DAUPHINE......275
ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

CORS, OIGNONS, ONGLES DIFFORMES, GON-FLEMENT DES ARTICULATIONS, déplace-ment du tarsus et toutes les difformités et maladies de pied guéries par le Dr. S. M. BARNETT, chirurgien pé-dicure, rue CANAL No 109. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les com-munications, pour qu'il en prenne connaissance, doivent être accompagnées d'un timbre. Il parle le français, l'es-pagnol, l'allemand et le portugais.

GEO. H. DUNBAR,
LIQUORISTE,
FABRICANT DE LIQUEURS,
8......RUE ST-LOUIS......8
Nlle-Orléans
ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN
—Et—
Liqueurs françaises de tous genres.

Louis & Edouard Janin
AVOCATS A WASHINGTON, D. C
EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, &c et devant les différents ministères et devant les comités de Congrès. 18 avril

Mme ALLUARD,
Somnambule,
BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'ins-trument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de mala-dies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la gastrite, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dysenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmo-naire, l'asthme et toutes les maladies des voies respira-toires.
Consultations, rue Tremé, 248, entre Ursulines et Ste Philippe. 18 avril

BLADON SPRINGS,
Comté Choctaw, Alabama.
LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut main-tenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison de maladies chroniques, date de vingt ans; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit be-soin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.
20 mai—3m JAMES CONNOR & CO.

AGENCE D'IMMIGRATION
54, RUE DE L'UNION,
Nlle-Orléans, Louisiane.
M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agen-ce de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde ou de la Chine. 8 janv—1an

VENTES JUDICIAIRES.

James Reddy vs. William [illegible] Jay.

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No. 15,317—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procé-derai, le SAMEDI, [illegible] août 1866, à midi, à la Bour-se des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudi-cation de—

Une certaine étendue de terre située en la paroisse de St-Tamma-ny, dans cet Etat, sur le bord occi-dental de la rivière aux Perles, et composée des fractions ci-après décrites, savoir: Les Nos. Un, Quatre et Cinq, et le quart nord-ouest du quart nord-ouest, et le quart nord-est du quart sud-ouest de section No. Neuf, dans le township No Neuf, de la rangée No. Quinze est, dans le district des terres de Greensburg, Louisiane, contenant en totalité cent quatre-vingt-six [illegible]100 acres.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; moulin à scie, machine et installations, dépendances et appartenances tel que le tout se poursuit et comporte.

La dite terre appartient aux défendeurs en partie suivant patente No. 1773, datée du 21 janvier 1855, et en partie suivant patente sans numéro, datée du 20 février 1857, délivrées par les Etats-Unis.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

18 juillet—27 août 4 11 18

A. D. GRIEFF & Co. vs THOMAS D. O'NEILL.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Or-léans—No 21,474. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI dix-huit de juillet 1866, à 5 heures P. M., à mon entrepôt, No 21 rue [illegible] dans le Deuxième District de cette ville, à la vente pu-blique et adjudication de—

Un lot de sel, 40 sacs de vermicelli, de savon, d'a-midon, de moutarde, de poivre, de macaroni, de biscuits, de thé, de bouteilles vides, de brosses, de balais, de [illegible] quets, de porter, de sauces, une balance et ses poids une ale, &c, &c. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 juillet—10, 13, 16, 18

LA DAME E. W. TURNER vs JOHN L. LEE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,847—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI [illegible] juillet 1866, à 10 heures du matin, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets contenus dans la maison occupée par le défendeur et située rue Prytanée No. 244, dans le Premier District de cette ville, suivant in-ventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 juillet—10, 13, 16, 18

VENTE DE CONSTABLE.

Frederic & Warner vs M. McGee.—No 4,040.

COUR du Premier Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé l'Honorable Premier Juge de Paix dans et pour la paroisse de St Charles, je vendrai, à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, mercredi 25 juillet 1866, à midi, au No. 112 de la rue St Joseph, entre les rues Tchoupitoulas et Fouchet, dans cette ville, la propriété ci-après décrite—

Le fonds d'une distillerie, comprenant un long alambic, barriques, alambics, serpentins, &c., existant dans le susdit procès.

Conditions—Cette créance étant la seconde, les en-chères pour la propriété n'ayant pas été suffisantes à la première vente, la propriété ci-dessus décrite sera ven-due à douze mois de crédit, avec garantie authentique. Les frais devront être payés par l'acquéreur.

JOHN MASKEW, Constable du Premier Juge de Paix.

14 juillet—20, 25

MARIE E. DAIOLE, épouse, vs. Henry Von Phul, Jr, époux.

COUR DU CINQUIEME District Judiciaire, Paroisse d'Iberville—No 304.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour du Cin-quième District Judiciaire, Paroisse d'Iberville, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI [illegible] de juillet 1866, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les Meubles qui se trouvent dans l'office du défen-deur, situé rue Poydras, entre celles du Camp et de la Ma-gazin, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 juillet—19, 23, 26, 28

WALLACE & CO. vs. LE BATEAU A VAPEUR ROSALIE JUDSON & AL.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,481—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI trente-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau à vapeur ROSALIE JUDSON ensemble avec sa machine, ses agrès et apparaux, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, sur la rive gauche, près du Magasin à Tabac. Troisième District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

30 juin—juillet 9, 16, 23, 31

THOMAS BURDON vs SES CREANCIERS.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 de juillet 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAME-DI, vingt et un de juillet 1866, à cinq heures P. M., à mon entrepôt, No 21, rue [illegible], dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Un ASSORTIMENT DE MEUBLES, tels que: canapés, étagères, chaises, fauteuils, bibliothèques, tables, buffets, [illegible] et [illegible], [illegible] d'eau, un bureau, un lot de malles, &c. &c.

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

10 juillet—13 16 19 21

Sam. DeBow & al. vs. M. W. Wetmore & C. W. Lewis.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,422—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI trente-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau remorqueur à vapeur LITTLE QUEEN, ensemble avec sa machine, ses agrès et apparaux, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, sur la rive gauche, près du magasin à tabac. Troisième District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 juin—9, 16, 23 31 juillet

LA DAME E. W. TURNER vs JOHN L. LEE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Or-léans—No 16,847.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI dix-neuf de juillet 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adju-dication de—

Cent (100) actions du fonds capital de la Banque de l'Union, de cent piastres chacune, inscrites au nom du défendeur suivant certificats portant les Nos 352 & [illegible] par lesquels se trouve à [illegible]

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 juillet—10, 13, 16, 19

Daniel Fairex vs. Richard B. Locke.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 21,471—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le [illegible] juillet 1866, à [illegible] heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

1o—Tous les droits, titres et intérêt du défendeur au bail, pour deux années entières et consécutives, de l'éta-blissement de restaurant, situé au No 35 rue Carondelet, entre les rues de la Commune et Gravier, à raison de deux mille six cents piastres ($2,600) l'an payable men-suellement en billets souscrits par le défendeur à l'ordre du bailleur, au Fauvre [illegible] Les dits billets au nombre de vingt-quatre sont déposés dans la possession du dit bailleur.

2o—Les meubles et effets qui se trouvent au restau-rant.

Le tout suivant copie de bail et inventaire déposés en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juillet—16, 19, 21, 25

ALFRED HENNEN vs. JOHN GALPIN.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,135—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-trois de juillet 1866, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et ad-judication de—

LE FONDS DU RESTAURANT DE GALPIN, situé au No 37 rue Royale, entre celles Bienville et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 juillet—13, 16, 20, 23

AVIS JUDICIAIRES.

Succession d'EDOUARD ALBERT—No. 27,148.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme Veuve E. Albert a pré-senté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les let-tres d'administration à la succession de feu Edouard Albert, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, député-greffier.

18 juillet—[illegible]

A. B. CHARPANTIER et A. TERTROU vs. Leurs Créanciers de LOBIT & CHARPANTIER.

No 20,625.

ETAT DE LA LOUISIANE.—TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers des susdits insolvables, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau qui a été présenté par le syndic des susdits insolvables ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit tableau.

Par ordre de la Cour. J. O. CHALON, député greffier.

13 juillet—18, 23

Succession de THOMAS O'HEA—No 28,244.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créan-ciers de la susdite succession et à toutes autres per-sonnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait pas approuvé et homo-logué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

11 juillet—[illegible], 22

Succession de HENRY COPLAND—No 27,177.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Christopher Madden a présenté une pétition à la Cour afin d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Copland, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député-greffier.

10 juillet—15 18

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de Dis-trict de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par les présentes que le 27 juin 1866, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir—No 18,[illegible]—Mme Sarah Ann Wilson, épouse de D. W. Ashbridge, contre son mari. Sur motion de Randolph, Singleton et Hardie, avocats de la demanderesse, et sur production à la Cour de preuves de sa demande, il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le 22 cou-rant, soit maintenant confirmé, et qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Sarah Ann Wilson, contre le défendeur David W. Ashbridge, son mari, dé-crétant une séparation de biens entre les dites parties, et une dissolution de la communauté existant jusqu'à ce jour entre elles; que la dite demanderesse recouvre du dit défendeur la somme de cinq mille piastres et les frais du procès avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées.

Jugement signé le 2 juillet 1866.

Signé: G. DUPLANTIER, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 9 juillet de l'année de Notre Seigneur 1866, et la 91e année de l'Indépendance des États-Unis.

10 juillet 20 [illegible] 7 9 F. J. LAIZER, Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie que le 27 juin 1866, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres sui-vants, savoir:—No. 17,586—Leinard Speers, épouse de Henry Byrd, contre son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la deman-deresse, Mme Leinard Speers, épouse de Henry Byrd, contre son dit mari, décrétant une dissolution de la communauté et une séparation de biens entre eux; que les propriétés acquises ou qui pourraient être acquises par elles et sont le fruit de son travail, soient déclarées ses propriétés exclusives; que ces dites propriétés ne ré-pondent pas des dettes de son mari; que le défendeur paie tous les frais du procès.

Jugement signé le 2 juillet 1866.

(Signé) PAUL E. THÉARD, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 2 juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six et de la 90e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

3juil—[illegible] C. G. REDEPTISCH, Député commis.

VENTES A L'ENCAN.

Vente par le Maréchal des Etats-Unis.

ALEXANDRE [illegible] contre le bateau à vapeur [illegible]

Writ de fieri facias [illegible] Thomas H. Newell, James W. [illegible], Amelia Hamilton, [illegible] et [illegible] W. Hill et Robert Dyas, cautions, et leurs respectifs.

À LA COUR DE DISTRICT des Etats-Unis pour le District [illegible] de la Louisiane, [illegible] No. 5767.—En vertu du writ de fieri facias [illegible] vendrai à l'enchère publique, à l'entrée des Cours des Etats-Unis, dans la rue de la Vieille Levée, entre les rues Canal et Douane, Jeudi, 19 juillet A. D. 1866, à midi, les propriétés suivantes appartenant au dit feu Robert Dyas et ses héritiers, savoir:

1o.—Un certain terrain situé au faubourg Ste Marie, compris entre les rues Girod, Camp, Lafayette et Magasin, ayant 25 pieds de face à la rue Girod, sur 120 pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus. Le dit terrain a été acheté par le dit Robert Dyas, de John D. Marsh, le 20 mai 1852.

2o.—Deux certains terrains situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Magasin, Camp, Lafayette et Gi-rod. Les dits terrains ont chacun, en pied américain, 21 pieds de face à la rue des Magasins, sur 171 pieds de pro-fondeur; ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus; lesquels terrains ont été ache-tés par le dit Robert Dyas, de F. L. Harman, le 22 mai 1851.

Les propriétés décrites en premier et en second lieu, [illegible] [illegible] sujettes à un bail en faveur de A. A. Mc-[illegible] expirant le 27 novembre 1867.

Saisie dans le susdit procès pour satisfaire la récla-mation des demandeurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CUTHBERT BULLITT, Maréchal des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane.

[illegible] juin—5, 12, 19 juillet

VENTE DE CONSTABLE.

Franciski Ange vs le capitaine Rogers et les propriétaires du brick Derby.

TROISIEME Cour de Justice—No 18—[illegible] ment à un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Paul W. Collins, juge de la Troisième [illegible] Paix, je procéderai le vendredi, 17 août 1866, à midi, [illegible] la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue [illegible] entre Canal et Douane, à la vente du BRICK DERBY, ainsi que de ses agrès et apparaux, actuellement [illegible] au Mississippi, [illegible] de ferry de [illegible]

Conditions—Cette créance étant la seconde et dernière vente, le brick ci-dessus sera vendu à crédit [illegible] [illegible] [illegible] au [illegible]

[illegible] AS. LANGE, Constable.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

200 caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

—Aussi—

Marchandises sèches étrangères et américaines, Habillements, &c.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Salle d'encan, 69 Chartres

MERCREDI, 18 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 caisses bottes, souliers et chapeaux.

—Aussi—

Marchandises sèches étrangères et américaines, ha-billements, articles de toilette, &c.

Conditions à la vente. 14 juillet

PAR R. GUTIERREZ.

12 caisses outils à forgerons, 5 caisses outils à maréchal ferrant, limes, outils divers, fer-raille, &c.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur, Bureau, No 94 rue de Chartres

JEUDI, 19 du courant, à 10 heures du matin, sera vendu, sans réserve, à sa salle d'encan, No 94 rue de Chartres—

12 caisses d'un jeu complet d'outils

5 [illegible] d'un jeu d'outils de maréchal ferrant

1 [illegible] limes,

1 [illegible] screw plates,

1 lot de [illegible] 13 juillet

Pale ale, cornichons, whiskey et cigarres, sans réserve

Par RENE GUTIERREZ, encanteur, Bureau, No 94, rue de Chartres.

JEUDI, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à sa salle d'encan, No 94 rue de Chartres—

5 caisses pale ale

10 kegs cornichons

10 barils whiskey

7500 cigares. 18 juillet

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de Mme MARIAH FORNO

No 27,332

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans

Morceau de terre de Frix, à un mille et demi de la station Pontchatoula, sur le chemin de fer de Jackson. Vente à l'encan

PAR C. E. GIRARDEY & Co.

N. J. Hoey, encanteur.

Bureau, Passage de la Bourse No 17

MARDI, [illegible] juillet 1866, à midi, sera vendu à l'en-chère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre celles Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 juin 1866, et rendu dans la dite succession, la propriété ci-après décrite appartenant à la succession de feu Mme Mariah Forno, décédée, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la Paroisse de Tangipahoa [illegible] à un mille et demi de la station Pontchatoula du chemin, comprenant quarante acres et quinze arpents [illegible] [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant.

Actes de vente par-devant [illegible] W. [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 juin—[illegible] juillet

Succession de J. J. MICHEL. No 21,041.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Propriétés situées dans le Quatrième District, à Rickerville et Carrollton.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

N J Hoey, encanteur.

Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 28 août 1866, il sera vendu, à l'encan à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] [illegible]

[illegible]

Succession de Margaret Ann Hardenbrook—No 13,560.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Deux lots de terre for-mant l'encoignure des rues Bacchus et Philip.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

Bureau, No 17, Place de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, [illegible] août 1866, à midi, à l'enchère à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] juin 1866, et rendu dans la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bacchus, Apollo, First et Philip. [illegible] lots formant l'encoi-gnure des rues Bacchus et Philip [illegible] mesurant chacun 33 pieds 3 pouces de face à la rue Bacchus, sur 133 pieds de profon-deur et face à la rue Philip de 100 pieds. Les dits lots sont désignés par les numéros 1 et 2.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 12 mois en billets garantis par hypothèque sur la propriété portant intérêt à 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. La balance et 5 ou [illegible] de l'échéance à partir ci-dessus à l'ordre du [illegible] [illegible] billets, ou cas de non paiement des dits billets à leur échéance.

Actes de vente avec les timbres de revenu inter[illegible] aux frais des acquéreurs, pardevant W. J. Castel[illegible] notaire public. 1juil 14, 28, 4 août

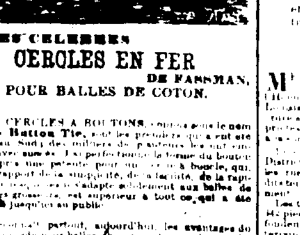

LES CELEBRES

CERCLES EN FER

DE FASSMAN,

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud, des milliers de planteurs les ont em-ployés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour une nouvelle boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapi-dité avec laquelle elle s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieure à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton. Les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle. Ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer, diminuent considérablement les dangers de l'incen-die. Ils sont plus forts le temps et l'air n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, ce dernier avan-tage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées, et ces balles n'auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux, d'ailleurs se vendent à cinquante pour cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés; on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelque-fois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes, les boucles se mettent dans de petites boîtes. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité, et j'en con-clu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de nos fers.

Navire Refuge, Nlle Orléans, 7 juillet 1859

A M. H. Fassman:

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1089 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort générale-ment des presses, qu'il est plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien pré-férables à la corde pour le dernier plan d'arrimage, at-tendu que l'élasticité quoi n'a aucun effet sur eux et que tout homme pratique sait que l'humidité pourrit la corde. Je peux, en toute confiance, recom-mander vos cercles en fer, car j'avais pris comme seuls le lot dont j'ai parlé et j'ai bien examiné pendant le chargement et pendant le déchargement.

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING.

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman

ET

Marchands de toile, de corde, et de fouille d'emballage. Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.

17 juin—6m

VENTES A L'ENCAN,

PAR MONTGOMERY & BRO

Vente importante de beaux chevaux et chevaux appa-reillés, bons mulets de travail, buggies, etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, MERCREDI [illegible] [illegible] Montgomery-Tatt-[illegible], Nos 213 et 215—

Chevaux élégants appareillés [illegible]

Bons mulets de travail [illegible]

Elégante [illegible]

—Equipements—

Buggies, converts et découvert [illegible]

Conditions—Comptant en billets [illegible] Unis.

N. B. Nous prévenons le public [illegible] prêts à recevoir, à quelque moment [illegible] [illegible] à vendre soit en vente pu[illegible]

PAR A. FEIBER & CO.

Vente péremptoire à l'encan de bi-jouterie fine en or et de montres, pour cause de départ.

PAR A FEIBER & Co.

H. MARKS, encanteur

MERCREDI 18 juillet 1866, à 10 heures du matin, il sera vendu, à la salle d'encan, No 24, rue du Camp—

Un grand choix de [illegible] fine en or consistant en [illegible] d'oreilles épinglettes, boutons de poignets et de devants de chemises, bagues, colliers, bracelets et beau-coup d'autres articles trop nombreux à énumérer.

Egalement [illegible] Montres (Hunting watches) en or et en argent et [illegible] de dames et messieurs.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 17 juillet

Grande vente de Marchandises sèches, Linge, Habillements, Bottes, Souliers, Chapeaux, Coutellerie, &c, &c., à l'encan

PAR A. FEIBER & Co.

H. MARKS, encanteur.

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Maison et terrain rue Claiborne entre Lafayette et Colombus [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur.

[illegible]

Maison et Terrain sur les Champs Elysées, près de la rue des [illegible]

PAR G. DE FERIET, Encanteur

[illegible]

Succession de John P. Banner.

Deux terrains de valeur, l'un formant le coin des rues Conti et Prieur et l'autre étant im-médiatement contigu au premier terrain, fai-sant face à la rue Conti

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No 42

[illegible]

PAR J. H. HENRIQUES.

PAR J. H. HENRIQUES encanteur

Bureau, rue de la Commune, près la rue du Bassin.

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE.

Une maison basse sur la rue Washington, entre les rues Urquhart et Morales, Troi-sième District, à environ deux îlets du chemin de fer de la ville.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE,

J. B. WALTON, encanteur

Bureau, [illegible] Carondelet.

SAMEDI, 21 juillet [illegible] à la Bourse des Né-gociants et des Encanteurs, rue Royale, sera vendu—

UN TERRAIN, [illegible] bâtisses et améliora-tions [illegible] Troisième District de cette ville, [illegible] [illegible] Washington, [illegible] Washington sur une profondeur de 120 pieds [illegible] parallèles [illegible] une maison basse couverte en bardeaux [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par-devant A. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur—y compris les timbres des Etats Unis. [illegible] juillet—[illegible]

PAR PALFREY & CO.

Succession de Robert Clarke, No 166.

Vente de Terrains améliorés à Jefferson City et de Terrains non améliorés dans le Sixième Dis-trict.

PAR PALFREY & CO.

H. W. PALFREY, Jr., encanteur,

Bureau rue Carondelet, No [illegible]

MERCREDI 8 août, à midi, à la Bourse des Négo-ciants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour [illegible] [illegible] District [illegible] de la Louisiane, dans et pour la paroisse de Jefferson, [illegible] [illegible] [illegible] à la succession de Robert Clarke, décédé:

1o. TREIZE TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 1[illegible] compris entre les rues Claiborne, Robertson, Mozart et Freret. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 14 inclusive-ment.

Les terrains Nos 1 à [illegible] mesurent chacun, ensemble, [illegible] pieds de face sur la rue Mozart, sur 130 pieds de pro-fondeur et face aux rues Robertson et Claiborne.—Le terrain No 14 a 34 pieds de face à la rue Claiborne sur 171 pieds 1 pouces et 6 lignes de profondeur.—Le terrain No 13 a 34 pieds de face à la rue Robertson, sur 171 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur.

2o DEUX TERRAINS situés dans la ville et la pa-roisse de Jefferson. Les dits terrains sont désignés par les Nos 20 et 24 de l'îlet No 11, Ouest Bourgogne, compris entre les rues Cadiz, Jena, Gonzalez et Jersey, sur un plan dressé par Hedin et S. Shambaum et déposé à l'étude de T. O. Stark, notaire public à la Nouvelle-Orléans, com-me plan No 178.

Les dits terrains se touchent et ont chacun 25 pieds de face à la rue Cadiz sur une profondeur de 150 pieds en-tre lignes parallèles.

Conditions de la vente—Le moitié comptant, le reste du montant de l'adjudication aux et en 12 mois de cré-dit, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues et portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an.

Les actes de vente, avec les timbres du revenu inté-rieur des Etats Unis, aux frais des acquéreurs.

7 juillet—[illegible] 4 août

PAR JULIAN NEVILLE.

VENTE DE CLOTURE

de fournitures de quartier-maître,

PAR JULIAN NEVILLE,

H. M. VAN SOLINGEN, encanteur

Bureau, Commercial Place, No 11.

IL sera vendu, à l'enchère publique, mardi et mer-credi, 25 et 26 juillet 1866, à la Presse Fire-Proof, au coin des rues Front-Levée et Robin—

Une grande quantité de fournitures de quartier-maître, comprenant différentes espèces de la scie, [illegible] pioches, ustensiles de [illegible] [illegible] lances de [illegible] et à plateforme, marteaux assortis, [illegible] pelles assorties, chevilles assorties, chai-ses, voitures, tuyaux de poêles, fers assortis, forges portatives, scies, zinc en feuilles, tuyaux de [illegible] [illegible] à ressort, brouettes, tuyaux, chaînes, coffres-forts, [illegible] [illegible], outils de charpentier, [illegible] tils de sellier, etc., etc.

Egalement, dix chevaux.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Ces articles devront être enlevés un jour après la vente. La vente commencera à dix heures du matin.

L'attention des marchands et autres est appelée sur cette vente de clôture, et c'est la dernière occasion qu'ils auront d'acheter des fournitures de quartier-maître.

Par ordre du col. C. G. SAWTELLE, quartier-maître en chef.

E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

14 juillet—18

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

[illegible] Porto, Madère, Vermicelle et Ma-caroni.

PAR E. ROGER & CO.,

[illegible] DREUX, encanteur.

MERCREDI [illegible] il sera vendu, à 6 heures de l'après-midi sur la Levée au pied de la rue [illegible] "Steamship landing

[illegible]

PAR E. ROGER & CO.

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN.

Eaux-de-vie françaises, vins en barriques et en caisses, vin blanc, malaga doux, madère, raisins, pois, fromages, cigarettes, &c

Par BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, le 19 juillet 1866, à 10 heures et demie du ma-tin, il sera vendu à [illegible] la cargaison de l'impor-tateur, M. Casimir Pussy, Nos. [illegible] St Louis—

129 barriques vin rouge de Bordeaux, différentes mar-ques,

65 barriques et demi barriques vin blanc, différentes marques,

2 1/4 pipe eau-de-vie de Cognac

40 caisses vin de Madère [illegible]

[illegible] vin de Champagne,

15 1/4 pipes vin de Malaga [illegible]

10 [illegible]

24 caisses absinthe, Petit & Co

15 [illegible] vin de Malaga—Lovera.

40 demi [illegible] de Malaga—Lovera.

60 quarts

37 sacs pois espagnols

17 fromages anglais—ananas.

10 barils [illegible] 2000 paquets cigarettes—Para Laten

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 18 juillet

Bouchons! Bouchons!

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur

Bureau No 27 rue Vieille Levée.

MERCREDI, 18 du courant, à 10 heures et [illegible] [illegible] Levée [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

VENTE A L'ENCAN

De la cargaison du navire LOUIS HENRY, venu de Marseille.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur

[illegible]

Vente par ordre des gardiens du Port.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur

Bureau No 27 rue Vieille Levée.

[illegible]

Vin Rouge de Bordeaux en barriques.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur

Bureau No 27 rue Vieille Levée.

[illegible]

PARE. D. MORPHY.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

Cordes! Cordes!! Cordes!!!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

Cigares! Cigares! Cigares!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

Cigares! Cigares!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER.

Actions de la Compagnie d'Assurance GERMANIA.

Succession de WILLIAM [illegible]

Par CHARLES E. FORTIER, encanteur

Bureau, rue de la Douane, No [illegible]

[illegible]

P. J. PAVY. ALFRED PAVY.

P. J. PAVY & Cie.

FACTEURS DE COTON

ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

4 fév—6m No 8 rue ROYALE

COLLEGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER

PENSIONNAT ET EXTERNAT

LES cours de cette institution sont en pleine activité. Les classes [illegible] professeurs [illegible] premier ordre [illegible] comprennent les Mathématiques—Algèbre et Géométrie, [illegible] de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divers et élémentai-res sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et le [illegible] sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien [illegible] aussi, les cours particuliers.

Les prix d'admission varient de $[illegible] à $[illegible] selon le de-gré d'avancement des élèves.

Prix de PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Fran-çais—Prix: $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 164, entre Dau-phine et Bourgogne. [illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1866

Sont invités à se présenter à ce consulat pour [illegible] qui les intéressent, les personnes dont les noms sui-vent [illegible] des [illegible] connaissances, sont priés d'en donner avis au consulat.

A	K
Arnaud Désiré	Kinder [illegible] originaire d'Ottroff Bas-Rhin
Albouchery, Marie, Flore [illegible] Mademoiselle	L
B	Lesage, Claude originaire de Madone Vosges
Baron, Anna Mme	[illegible] Celestin
Bousses Jean	[illegible] Alexis V
Barthelemy, Alexandre	[illegible] Mme Vve
Louis	Longuetteau, Honoré bor-lager aux Opelousas
Barthe, Bernard [illegible]	Laborde, Joseph briquetier
Perrais	Labruhe, Laurence
Brignon, Mme née Marie	Lamille, Auguste
Gueste	Laroque, Léon
Brugnot, [illegible]	M
C	
Conan, Joseph [illegible]	Maniere, Jean-Baptiste
Claude, Etienne	Mar[illegible] Mme modiste
Cluseau, Marie	Meunier, Jean
Carrière, Alphonse	Mar[illegible], Joseph
Cartel, Léopold	Michon, Mme née Fanny
Chasseloup, Jules	Gugnot couturière
D	P
De May, Mme Vve [illegible]	Picard de Pierbon
[illegible]	Paret, Antoine
Dupont, Pierre	Pels, Sylvain
[illegible]	R
[illegible] Mme Hélène	Robin, le Juge
Dulais, Dominique	Roth Alexandre
F	Rethore, Le [illegible]
Fiery, Pierre	Renoult, Jean
Fort [illegible]	S
G	Scimonté, Joseph [illegible] d'habits
Guérin, Jacques	T
Guérin, Emile	Thierry, Henri Auguste
Gilbert, [illegible]	V
Gourdon, Scholastique Me	Verron et sa femme, née Vincent, Amélie
H	Vannoyes, Louis
Hesse, Georges	W
Hardiza, Dolphin	Weinbrener, Mathilde Me
J	
Janvry, J. P. G.	
Imbert, Jean Charles	

La Chancellerie du Consulat de France, rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Le-vée est ouverte tous les jours, (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches et [illegible]

PAR HOFFMAN & MARKS.

S. S. ZUNDECKER, encanteur

Bureau [illegible]

MERCREDI [illegible] juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu—

[illegible]

PAR T. ANFOUX.

PAR T. ANFOUX, encanteur

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

123 Terrains de valeur à Jeffer-son City.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,

Bureau, No 20, rue Carondelet

IL sera vendu samedi, le 21 juillet à [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] [illegible] Canal et Douane, les propriétés [illegible] à Jefferson City.

Est Boulingy.

[illegible]

Dans Ouest Boulingy.

[illegible]

Dans le Faubourg Avart.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Succession de veuve Ruffino Hernandez, Fé-lix Fernandez vs. Antoine Molinari & alias pour un partage. No 27,118.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

[illegible]

Maisons [illegible] de valeur situées dans le Troisième District, et résidences d'été dans la ville de Mandeville

No 26,694 Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

LOUIS ZIMMER et [illegible] ELIZA ZIMMER, épouse de Joseph W. Gerardine, pour un partage

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, Royale [illegible]

[illegible]

Propriétés situées à Mandeville.

[illegible]

19 juillet—18,13,20 juillet—2,11 août.